

DIPLOME NIVEAU 4 - BAC

1. REFERENTIEL

Décret no 2016-527 du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Arrêté du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Arrêté du 27 avril 2016 portant organisation de la spécialité « animateur » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

LOISIRS TOUS PUBLICS Arrêté du 18 juillet 2016 JO du 26 juillet 2016

2. REPARTITION DE L'ALTERNANCE

Temps hors employeur

- 621 heures de formation théorique en Centre de formation

Temps employeur (Contrat 12 mois) :

- 34 semaines environ de temps employeur (incluant les congés payés + 5 jours de révision)

3. MODALITES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

Cette formation par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque Centre de formation partenaire met à disposition les moyens pédagogiques nécessaires au bon déroulement de la formation. en distanciel ou présentiel. (supports pédagogiques, plateforme numérique, locaux adaptés..etc)

- 1 entretien d'installation entre le CFA et le Maître d'apprentissage dans le premier trimestre
- 1 livret de formation permettant le suivi des évaluations de compétences sur le lieu d'alternance et le suivi des échanges entre le Maître d'apprentissage, les formateurs, l'apprenti et le CFA
- 1 livret de formation complété par l'employeur
- 1 visite effectuée par le formateur sur le lieu d'emploi

4. CONTENU – COMPETENCES A ACQUERIR

UF 1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

- Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
- Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
- Contribuer au fonctionnement d'une structure

UF 2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

- Concevoir un projet d'animation
- Conduire et évaluer un projet d'animation

UF 3 : Conduire une action d'animation dans le champ du »Loisirs tout public « et direction de l'accueil collectif de mineurs (ACM)

- Organiser, gérer et évaluer les activités
 - Encadrer une équipe dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs
- Accueillir les publics enfants et adolescents et les animateurs

UF 4 : Mobiliser les démarches d'Éducation Populaire pour mettre en œuvre des activités « de Loisirs tout public »

- Situer son activité d'animation dans un territoire
- Maîtriser les démarches pédagogiques, les outils et techniques de la mention LTP en référence au projet de la structure
- Conduire les activités d'animation

5. CERTIFICATION

▶ **UC 1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure**

▶ **UC 2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure**

- Le(la) candidat(e) transmet un document personnel écrit explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités de loisirs tout public. Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

▶ **UC 3 : Conduire une action d'animation dans le champ de « l'animation sociale »**

Le(la) candidat(e) doit exercer des fonctions de direction pendant au moins 18 jours, consécutifs ou non consécutifs, d'un accueil collectif de mineurs déclaré.

Il/elle transmet un document écrit distinct du document présenté pour la certification des UC1 et UC2, d'une vingtaine de pages, présentant sa capacité à animer et à diriger un accueil collectif de mineurs.

Ce document écrit constitue le support d'un entretien de 30 minutes maximum comprenant 10 minutes maximum de présentation orale par le(la) candidat(e).

▶ **UC 4 : Mobiliser les démarches d'Éducation Populaire pour mettre en œuvre des activités « d'animation sociale »**

- Production d'un document : Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le DRJSCS ou le DJSCS, un document d'une vingtaine de pages distinct du document présenté

pour la certification des UC1 et UC2, présentant son cycle d'animation intégré dans un projet. Ce projet est mis en oeuvre dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités de loisirs tout public et prenant en compte les démarches d'éducation populaire dans le champ de l'animation sociale

- mise en situation professionnelle : Le(la) candidat(e) conduit une séance d'animation en lien avec le projet d'animation sus-mentionné auprès d'un groupe dans sa structure d'alternance professionnelle d'une durée comprise entre 45 minutes au minimum et de 60 minutes au maximum face aux deux évaluateurs. Le candidat fait l'objet d'un entretien portant sur le document et sa séance d'animation, d'une durée de 45 minutes au maximum dont 15 minutes de présentation par le candidat devant deux évaluateurs

6. DISPENSES OU ALLEGEMENT DE FORMATION

	UC 1	UC 2	UC 3 mention « animation sociale »	UC 4 mention « animation sociale »
BEATEP* spécialité « activités sociales et vie locale »	X	X	X	X
BEATEP* « activités culturelles et d'expression » + une expérience de 200 heures dans le champ de l'animation sociale attestée par la ou les structures employeuses	X	X	X	X
BEATEP* « activités scientifiques et techniques » + une expérience de 200 heures dans le champ de l'animation sociale attestée par la ou les structures employeuses	X	X	X	X
BPJEPS* spécialité « animation sociale »	X	X	X	X
Diplôme d'État de moniteur-éducateur	X	X		
Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale	X	X		
Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale »	X	X		
Baccalauréat professionnel « accompagnement et soin et service à la personne »	X	X		X
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option loisirs du jeune et de l'enfant			X	
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option loisirs tout public dans des sites et structures d'accueil collectif			X	
Titre professionnel d'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs du ministère chargé de l'emploi	X			X
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS* en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)	X	X		
UC 5 + UC 6 + UC 8 + UC 10 du BP JEPS* spécialité animation sociale en 10 UC			X	
UC 7 + UC 9 du BP JEPS* spécialité animation sociale en 10 UC				X

*BEATEP : brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse

*BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport